Décision n° 2021-1057
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0214/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1501/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401776/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402497/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403271/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602134/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900340/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901700/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902448/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001536/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002584/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 12 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT007732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT008295 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403271/JME en date du 16 décembre 2014
- Liaison FT010961 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT011419 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011612 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602134/JME en date du 2 novembre 2016
- Liaison FT011748 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602134/JME en date du 2 novembre 2016
- Liaison FT012284 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT012374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT012811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT012867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014268 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0214/JME en date du 17 janvier 2012
- Liaison FT014308 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402497/JME en date du 8 octobre 2014
- Liaison FT014455 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1501/JME en date du 24 mai 2012
- Liaison FT015333 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301760/DCT en date du 12 juin 2013
- Liaison FT015582 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401776/BM en date du 22 juillet 2014
- Liaison FT017337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018
- Liaison FT017338 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018
- Liaison FT017339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800411/MCA en date du 28 février 2018
- Liaison FT017901 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM en date du 19 juillet 2016
- Liaison FT017902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM en date du 19 juillet 2016
- Liaison FT018135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016

- Liaison FT018136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016
- Liaison FT018137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002471/DCT en date du 16 décembre 2020
- Liaison FT018728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN en date du 12 avril 2017
- Liaison FT018933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT018934 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701072/MCA en date du 1er juin 2017
- Liaison FT019793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900340/BM en date du 14 février 2019
- Liaison FT020773 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901700/JME en date du 19 août 2019
- Liaison FT021023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902448/BM en date du 22 novembre 2019
- Liaison FT021519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002584/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison FT021680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001536/BM en date du 20 août 2020
- Liaison FT021978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT en date du 11 décembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 21 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences